

CHARTRE d'engagements réciproques entre la LPO et ses BÉNÉVOLES

La présente Charte est remise à chaque nouveau bénévole accueilli au sein du réseau LPO. Elle définit le cadre des relations entre le bénévole et l'association.

Au sein de l'association et de son réseau, les missions des bénévoles sont très variées et offrent la possibilité à tous de s'investir aux côtés de la LPO.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination entre la LPO ou son réseau, et un bénévole, ce qui n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

La LPO et son réseau s'engage à l'égard du bénévole

- › à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- › à lui confier des responsabilités, missions et activités bien définies au préalable et en lien avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- › à respecter les horaires et disponibilités convenus ensemble,
- › à écouter ses suggestions,
- › à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- › à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association,
- › à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- › si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

La LPO et son réseau pourront à tout moment décider de la fin de la collaboration mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le BÉNÉVOLE s'engage à l'égard de la LPO et de son réseau

- › à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : dirigeants, salariés, autres bénévoles et volontaires,
- › à respecter les valeurs, le fonctionnement et le règlement intérieur de la LPO,
- › à respecter les positions nationales de la LPO et à ne pas prendre de décisions stratégiques sans l'accord des instances décisionnelles de la LPO,
- › à ne pas communiquer d'informations internes de la LPO à l'extérieur,
- › à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- › à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- › à respecter les horaires et disponibilités convenues, et en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- › à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- › à participer dans la mesure du possible aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

**MERCI DE VOTRE
ENGAGEMENT
À NOS CÔTÉS!**



**Agir pour
la biodiversité**

